

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations

Commission « Environnement, urbanisme et logement »

Conseil municipal du 27 février 2017

Séance du 9 février 2017

24 ZAC Gournay-Les Usines – rétrocession des espaces publics réalisés par SEQUANO Aménagement

Étaient présents les membres inscrits au tableau :

■ Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme CAPON, MM CABARET, LEMAIRE, BOUADDI, Mmes GUENDOUZE, CARLIER, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI.

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme DUHIN, MM ASSAMTI, N'DIAYE, MARTIN, Mme BARBETTE, MM DEME, AKABLI, LELONG, Mmes MEHADJI, SAVAS, LEHNER, MM BOUKHACHBA, MONTES, BOULAHMANE Mme MAUPIN, M. FRÉMINE, Mme M'BAYE-DIAO, M. RIFI SAIDI.

Étaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme JAJAN	Pouvoir à :	M. VILLEMMAIN
M. ATAKAYA	Pouvoir à :	M. AKABLI
Mme MOUSSATEN	Pouvoir à :	Mme CAPON
Mme FAZAL	Pouvoir à :	Mme CARLIER
Mme SOKOLONSKI	Pouvoir à :	Mme M'BAYE-DIAO

Étaient absents non excusés :

M. SERTAIN

Mme DUCHATELLE

M. FACCHINI

M. LAMOUREUX

M. NATANSON

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés :	5
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	34

■ Rapport de présentation :

Monsieur Brahim BELMHAND, maire-adjoint, expose :

La Communauté de l'Agglomération Creilloise (CAC) et SEQUANO Aménagement ont conclu le 16 octobre 2006 un traité de concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC Gournay-Les Usines située sur les communes de Creil et Nogent-sur-Oise.

Le projet comprenait sept îlots, dénommés OA1 à OA7, composés de plusieurs lots de terrains à bâtir et de terrains en nature de voirie. Des parcelles ont été acquises par SEQUANO Aménagement de façon amiable ou par tout autre moyen juridictionnel.

L'opération d'aménagement n'étant pas achevée à la date d'expiration du 31 décembre 2016 de la concession d'aménagement, la CAC a enclenché une reprise en gestion directe de la ZAC et le transfert des biens que SEQUANO Aménagement avait acquis.

maintenant !

En accord avec la CAC, SEQUANO Aménagement a sollicité la Ville pour la rétrocession à l'euro symbolique des espaces publics situés à Creil dont les travaux d'aménagement sont achevés et qui sont destinés à être classés en domaine public communal dont voici le détail :

- Ilot OA2 : parcelles cadastrées section AC n°404, 406 et 410 pour une contenance totale de 269 m² en nature de trottoir sis rue Faure Robert ;
- Ilot OA3 : parcelles cadastrées section AB n°19, 20, 22 et 24 pour une contenance totale de 642 m² en nature de talus aménagé sis impasse de Gournay ;
- Ilot OA6 : parcelles cadastrées section AE n°255 et 257 pour une contenance totale de 929 m² en nature de voie sis rue Jean Jaurès et quai d'Aval.

Par courrier du 3 janvier 2017, France Domaine a confirmé que cette rétrocession pouvait intervenir à l'euro symbolique.

Aussi, il vous est proposé d'accepter l'acquisition de ces parcelles dans ces conditions et d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié correspondant.

Vous êtes appelés à voter.

Envoyé en préfecture le 02/03/2017
02/03/2017
7
ID : 060-216001743-20170227-131703020...E

maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,
Vu le courrier de France Domaine en date du 3 janvier 2017,
Vu les plans ci-annexés,
Vu l'avis de la commission « Environnement, urbanisme et logement » en date du 9 février 2017,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 34 Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'accepter la rétrocession à la commune à l'euro symbolique par SEQUANO Aménagement des espaces publics réalisés destinés à être classés en domaine public communal et cadastrés sections AC n° n°404, 406 et 410, AB n°19, 20, 22 et 24 et AE n°255 et 257.

Article 2 : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir par devant l'Office Notarial de Creil ainsi que tous les documents y afférents.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville, compte 0009/UR/824/2111.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : 28 FEV. 2017 Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 02/03/17
et publication ou notification le 02/03/17
affiché le 28/02/17
CREIL, le 02/03/2017

Maire de Creil
Conseiller Départemental de l'Oise



Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services Techniques
Jacques VILMONT



Envoyé en préfecture le 02/03/2017

Reçu en préfecture le 02/03/2017

Affiché le 28/02/2017

SLO

ID : 060-216001743-20170227-DLRG170302024-DE

DOCUMENT D'APPUI POUR LE
PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU COMITE DE SUITE
DU 27/02/2017

Président du Comité de suite
M. [Nom]